



N°2025_11_106

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le 20/11/2025

ID : 044-214401564-20251120-2025_11_106-DE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le douze novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA et Messieurs Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU.

Ont donné pouvoir : Céline NOUVEAU (procuration donnée à Marie-Josèphe OREVE), Marc AUZANNEAU (procuration donnée à Claude NAUD), Eric MOIRAUD (procuration donnée à Olivier GRELIER).

Excusés : Michel BROSSARD.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 17

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gaël MENANTEAU est désigné secrétaire de séance.

ECOLE SAINT YVES – Détermination du montant du forfait communal pour l'année scolaire 2025/2026

Madame Nathalie LORIEAU, adjointe au Maire, rapporteure, expose :

En application notamment de l'article L. 442-5 du Code de l'éducation et de la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007, la Commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'État, présentes sur son territoire.

L'école privée Saint Yves a conclu avec l'État un contrat d'association à l'enseignement public le 1er septembre 2005.

Le nombre d'élèves corcouéens y étant scolarisés pour l'année 2025/2026 est de 141 : 54 en maternelle et 78 en élémentaire.

Une convention entre la Commune de Corcoué-sur-Logne et l'organisme de gestion pour l'enseignement catholique (OGE) a été rédigée afin d'encadrer les modalités financières de la participation de la Commune.

Il est proposé aux termes de cette convention de fixer le montant forfaitaire de la contribution de la Commune à 323.52 euros par élève scolarisé en élémentaire et à 1 826.93 euros par élève scolarisé en maternelle, pour l'année scolaire 2025/2026.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération initiale relative au forfait communal, concernant le nombre d'enfants corcouéens scolarisés à l'école Saint Yves, il convient de procéder à sa rectification afin de rétablir les montants exacts.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2321-2 ;

VU le Code de l'éducation et notamment son article L. 442-5 alinéa 4 ;

VU l'article 89 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

VU la circulaire en date du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;

VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

VU le contrat d'association à l'enseignement public en date du 1er septembre 2005, conclu entre l'État et l'école privée Saint Yves ;

VU le projet de convention de forfait communal des classes sous contrat d'association entre la Commune de Corcoué-sur-Logne et l'école privée Saint Yves ;

CONSIDERANT le compte administratif 2024 ;

CONSIDERANT que la Commune doit participer aux frais de fonctionnement des élèves inscrits dans un établissement privé ayant conclu un contrat d'association avec l'État ;

CONSIDERANT la convention annexée à la présente délibération

CONSIDERANT que l'école l'Odyssée comptait au 1^{er} septembre 2025 : 260 élèves scolarisés dont 87 en maternelle et 173 en élémentaire ;

CONSIDERANT que l'école Saint Yves comptait au 1^{er} septembre 2025 : 132 élèves corcouéens scolarisés dont 54 en maternelle et 78 en élémentaire ;

CONSIDERANT que le forfait communal est calculé en fonction du nombre d'élèves corcouéens scolarisés à la rentrée scolaire 2025-2026.

CONSIDERANT que la délibération 2025-09-83 comptabilisait par erreur tous les élèves scolarisés en classes élémentaires soit 87.

CONSIDERANT la note de synthèse annexée à la présente délibération explicitant tous les calculs

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération 2025-09-83 du 22 septembre 2025

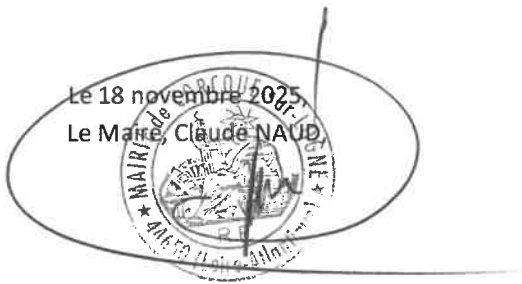
- **APPROUVE** la convention de forfait communal des classes sous contrat d'association entre la Commune et l'OGEC pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent ;
- **PRECISE** que la contribution communale obligatoire relative aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint Yves s'élève à :
 - o 323.52 € (trois cent vingt-trois euros et cinquante-deux centimes) par élève d'élémentaire ;
 - o 1826.93 € (mille huit cent vingt-six et quatre-vingt-treize centimes) par élève de maternelle ;

Soit un montant total de **123 888,88 euros** pour l'année scolaire 2025/2026 qui sera versé en 3 échéances : **42 266.85 €** déjà versés en novembre 2025 puis deux versements de **40 811.015 €** aux mois de février et juin 2026.

- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Ville.

Le 18 novembre 2025

Le Maire, Claude NAUD



Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le 20/11/2025



ID : 044-214401564-20251120-2025_11_106-DE